

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 22 (1877)
Heft: 1

Artikel: Guerre d'Orient [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-334513>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 1.

Lausanne, le 10 Janvier 1877.

XXII^e Année.

SOMMAIRE. — Guerre d'Orient (Suite). — Etude du relief du terrain sur les cartes. — Circulaires. — Nouvelles et chronique. Couverture et Table de l'année 1876.

GUERRE D'ORIENT

(Suite.)

La conférence de Constantinople paraît peu en voie d'entente amicale. Les exigences de la Russie quant aux garanties des réformes au moyen d'une occupation de la Bulgarie par des troupes étrangères, jointes à des menaces accentuées par de grandioses préparatifs militaires, roidissent de plus en plus les gouvernants turcs qui semblent croire que, quoi qu'ils fassent, ils n'échapperont pas à la croisade organisée contre leur pays.

En attendant de reprendre le cours de notre récit des événements de l'été, nous donnerons ici les principaux renseignements sur la situation présente.

Tout d'abord, voici l'énumération des forces russes mobilisées sur la frontière turque :

Armée russe du Sud.

Commandant en chef de l'armée : le grand-duc Nicolajevitch.

Chef d'état-major : l'adjudant général Nepokoischitzki.

Ad latus : major général Levitzky.

Chancelier de l'état-major général ; conseiller d'Etat Jomini.

Commandant l'artillerie : prince Massalskij.

Ad latus : major général Adamovitz.

Commandant le génie : major général Depp.

Inspecteur des hôpitaux : major général Kossinsky.

Ad latus de l'inspecteur des hôpitaux : colonel Widischeffs.

Intendant de l'armée : conseiller d'Etat Ahrens.

Adjoint : conseiller d'Etat Léokovitsch.

Ataman des Cosaques : lieutenant général Fornin.

Inspecteur des pharmacies : docteur Prisselkoff.

Chef de la direction des communications : lieutenant général Katalej.

Ad latus de la direction des communications : major général Stolzenwald.

Directeur des postes et des télégraphes : major général Stahl.

Ad latus du directeur des postes et des télégraphes : major général Zaitsoff.

Commandant le parc d'artillerie : major général Kanatich.

Chef du service de la justice : le conseiller Aschamuroff.

Le lieutenant général Skoteleff et le major général Hall sont attachés à la personne du commandant en chef avec des missions spéciales.

8^e corps d'armée. — Commandant : le général Radetzky.

Chef d'état-major : Dimitrowski.

Commandant l'artillerie : major général Jereiwnoff.

Médecin en chef : docteur Karjakin.

9^e division d'infanterie. — Commandant : le prince Swjatopolk-Mirskij.

1^{re} brigade : 53^e et 54^e régiments d'infanterie ; 2^e brigade : 55^e et 56^e régiments d'infanterie ; 9^e brigade d'artillerie à pied.

14^e division d'infanterie. — Commandant : major général Dragomiroff.

1^{re} brigade : 53^e et 54^e d'infanterie ; 2^e brigade : 55^e et 56^e d'infanterie ; 14^e brigade d'artillerie à pied.

8^e division de cavalerie. — 1^{re} brigade : 8^e dragons et 8^e uhlands ; 2^e brigade : 8^e hussards et 8^e régiment des Cosaques du Don ; une batterie de 4 à cheval et une batterie de Cosaques.

9^e *corps d'armée*. — Commandant : lieutenant général baron Krüdener III.

Chef d'état-major : Schwituikoff.

Commandant l'artillerie : major général Kalatscheff.

Médecin en chef : docteur Dubinsky.

5^e division d'infanterie. — Lieutenant général Schilder-Schulder.

1^{re} brigade : 17^e, 18^e et 20^e d'infanterie ; 5^e brigade d'artillerie à pied.

31^e division d'infanterie : lieutenant général Weljaminoff.

1^{re} brigade : 121^e et 122^e d'infanterie ; 2^e brigade : 123^e et 124^e d'infanterie ; 31^e brigade d'artillerie à pied.

9^e division de cavalerie : général Loschkareff III.

1^{re} brigade : 9^e dragons et 9^e uhlands ; 2^e brigade : 9^e hussards et 9^e régiment de Cosaques du Don.

Une batterie régulière et une batterie de Cosaques à cheval.

11^e *corps d'armée*. — Commandant : lieutenant général prince Schahowjskoy.

Chef d'état-major : colonel Biskupsky.

Commandant l'artillerie : major général Tilimonoff.

Médecin en chef : docteur Radakoff.

11^e division d'infanterie : lieutenant général Krapovitzky.

1^{re} brigade : 41^e et 42^e d'infanterie ; 2^e brigade : 43^e et 44^e d'infanterie ; 11^e brigade d'artillerie.

32^e division d'infanterie : major général Aller.

1^{re} brigade : 125^e et 126^e d'infanterie ; 2^e brigade : 127^e et 128^e d'infanterie ; 32^e brigade d'artillerie à pied.

11^e division de cavalerie.

1^{re} brigade : 11^e dragons et 11^e uhlands ; 2^e brigade : 11^e hussards et 11^e régiment des Cosaques du Don. Une batterie régulière et une batterie de Cosaques à cheval.

12^e *corps d'armée*. — Lieutenant général Vainowski.

Chef d'état-major : Dukmanoff.

Commandant l'artillerie : général Nejeloff.

Médecin en chef : docteur Lewonewski.

12^e division d'infanterie : lieutenant général baron Firks.

1^{re} brigade : 45^e et 46^e d'infanterie ; 2^e brigade : 47^e et 48^e d'infanterie ; 12^e brigade d'artillerie à pied.

33^e division d'infanterie : commandant Timolejeff.

1^{re} brigade : 129^e et 130^e d'infanterie ; 2^e brigade : 131^e et 132^e d'infanterie ; 33^e brigade d'artillerie à pied.

12^e division de cavalerie.

1^{re} brigade : 12^e dragons et 12^e uhlands ; 2^e brigade : 12^e hussards et 12^e régiments de Cosaques du Don ; une batterie régulière et une de Cosaques à cheval.

Le commandant en chef de l'armée a en outre sous ses ordres :

La 3^e brigade de chasseurs : 9^e, 10^e, 11^e et 12^e bataillons de chasseurs ; la 4^e brigade de chasseurs : 13^e, 14^e, 15^e et 16^e bataillons de chasseurs.

Chaque brigade compte 1850 hommes, ce qui fait 5660 hommes.

La 3^e brigade de sapeurs, formée des 5^e et 6^e bataillons de sapeurs, des 5^e et 6^e bataillons de pontonniers, du 3^e bataillon de sapeurs de réserve, du 2^e parc du génie de campagne et des 5^e et 6^e parcs de télégraphie de campagne.

Plusieurs compagnies de marine sont en outre placées sous les ordres du commandant en chef.

Chaque division d'infanterie se compose de 16 bataillons, en tout 15,757 hommes.

Chaque brigade d'artillerie à pied se compose de 6 batteries de 8 pièces chacune ; 3 batteries sont de 4 et 3 de 9. Total : 48 pièces.

Chaque régiment de cavalerie régulière compte 616 chevaux ; chaque régiment de Cosaques du Don, 912 chevaux. La division de cavalerie compte 2,760 chevaux et 2 batteries de pièces de 4.

Un corps d'armée se compose de 51,514 hommes d'infanterie, 2,760 chevaux et 108 bouches à feu.

L'armée du sud est forte de 152,696 hommes d'infanterie, 11,040 chevaux et 452 pièces.

Armée russe du Caucase.

Commandant en chef : lieutenant général Louis Melichoff.

Chef d'état-major : major général Duchowski.

Commandant l'artillerie : major général Gubski.

19^e division. — Commandant : lieutenant général Swajeff.

1^{re} brigade : 73^e et 74^e d'infanterie ; 2^e brigade : 75^e et 76^e d'infanterie ; 19^e brigade d'artillerie à pied.

20^e division. — Commandant : lieutenant général Geimann.

1^{re} brigade : 77^e et 78^e d'infanterie ; 2^e brigade : 79^e et 80^e d'infanterie ; 20^e brigade d'artillerie à pied.

21^e division. — Commandant : lieutenant général Petroff.

1^{re} brigade : 81^e et 82^e d'infanterie ; 2^e brigade : 83^e et 84^e d'infanterie ; 21^e brigade d'artillerie à pied.

38^e division. — Commandant : major général Terynkasoff.

1^{re} brigade : 149^e et 150^e d'infanterie ; 2^e brigade : 151^e et 152^e d'infanterie ; 38^e brigade d'artillerie à pied.

39^e division. — Commandant : lieutenant général Lewascheff.

1^{re} brigade : 153^e et 154^e d'infanterie ; 2^e brigade : 155^e et 156^e d'infanterie ; 39^e brigade d'artillerie à pied.

41^e division. — Commandant : lieutenant général Oklobjio.

1^{re} brigade : 161^e et 162^e d'infanterie ; 2^e brigade : 163^e et 164^e d'infanterie ; 41^e brigade d'artillerie à pied.

Division des grenadiers du Caucase. — Commandant : lieutenant général prince Tarchan-Muravoff.

1^{re} brigade : 15^e et 14^e grenadiers ; 2^e brigade : 15^e et 16^e grenadiers ; brigade d'artillerie des grenadiers du Caucase.

Division de cavalerie du Caucase. — Commandant : le lieutenant général comte de Toulouse-Lautrec.

1^{re} brigade : 15^e et 16^e dragons ; 2^e brigade : 17^e et 18^e dragons : deux batteries à cheval.

Brigade des sapeurs du Caucase : 1^{er} et 2^e bataillons de sapeurs du Caucase, et le régiment des sapeurs de réserve du Caucase.

Les divisions du Caucase ont la même force que les autres divisions, soit 16 bataillons, c'est-à-dire 15,757 hommes. Les brigades d'artillerie à pied du Caucase sont fortes de deux batteries de 4, une de 5 de montagne et trois de 9.

La division de cavalerie du Caucase compte 2,464 chevaux.

Le corps du Caucase se compose de 7 divisions d'infanterie, plus une brigade de chasseurs du Caucase, en tout 115,620 hommes d'infanterie ; une division de dragons forte de 2,464 chevaux et de 684 bouches à feu.

L'armée du Caucase comprend en outre les troupes irrégulières suivantes :

L'armée des Cosaques du Kouban : 6 bataillons de Cosaques à pied à 713 hommes par bataillon, total : 4,278 hommes ; 50 régiments de Cosaques à che-

val à 6 *sotnias* et 894 chevaux, total : 26,820 chevaux ; 5 batteries de Cosaques à cheval, total : 40 canons.

L'armée des Cosaques du Terek : 15 régiments de Cosaques à cheval à 4 *sotnias* et 598 chevaux, total : 6,970 chevaux ; 2 batteries à cheval, total : 16 canons.

L'armée des Cosaques de l'Astrakan : 5 régiments de Cosaques à cheval à 4 *sotnias* et 881 chevaux, total : 2,645 chevaux.

Total des troupes irrégulières du Caucase : 4,278 tirailleurs à pied, 56,450 chevaux et 56 canons.

Armée russe des côtes.

Commandant en chef : le commandant du district militaire d'Odessa, lieutenant général Semeka.

Chef d'état-major : général Gorémekin.

Chef de la défense des côtes : contre-amiral Tschickatocheff.

7^e corps d'armée. — Commandant : prince Barclay de Tolly-Weimarn.

Chef d'état-major : Janowskij.

Commandant l'artillerie : général Polutejarinoff.

Médecin en chef : docteur Downar.

15^e division d'infanterie. — Commandant : général Schostak.

1^{re} brigade : 57^e et 58^e d'infanterie ; *2^e brigade* : 59^e et 60^e d'infanterie ; *6^e brigade d'artillerie à pied.*

7^e division de cavalerie.

1^{re} brigade : 7^e régiment de dragons, 7^e régiment de uhlans ; *2^e brigade* : 7^e régiment de hussards, 7^e régiment de Cosaques du Don.

Deux batteries régulières d'artillerie à cheval.

10^e corps d'armée. — Commandant : adjudant général prince Woronzoff.

Commandant l'artillerie : général Dobrovchin.

Chef d'état-major : baron Wawskij.

Médecin en chef : docteur Stablikoff.

15^e division d'infanterie. — Commandant : lieutenant général Richten.

1^{re} brigade : 49^e et 50^e d'infanterie ; *2^e brigade* : 51^e et 52^e d'infanterie ; *15^e brigade d'artillerie à pied.*

34^e division d'infanterie. — Commandant : major général Korff.

1^{re} brigade : 155^e et 154^e d'infanterie ; *2^e brigade* : 155^e et 156^e d'infanterie ; *34^e brigade d'artillerie.*

10^e division de cavalerie.

1^{re} brigade : 10^e dragons, 10^e uhlans ; *2^e brigade* : 10^e hussards, 10^e régiment de Cosaques du Don. Une batterie régulière et une de Cosaques à cheval.

Force de l'armée des Côtes : Deux corps formant un total de 65,028 hommes d'infanterie, 5,250 chevaux et 216 canons.

Du côté ture, on annonce que le généralissime Abdul-Kérîm établira son quartier-général à Schoumla, aussitôt que les circonstances le permettront, afin de diriger la défense des défilés dans les Grands Balkans. Pendant ce temps, Eyoub-Pacha prendra le commandement des troupes échelonnées le long du Danube. Sami-Pacha, en ce moment muchir du 4^e corps d'armée, aura le commandement des troupes concentrées à Erzeroum et à Kars, et le général de brigade Mustapha-Pacha recevra celui de la forteresse de Katum.

En outre, auront des commandements dans l'armée du Danube les généraux de division Arif-Pacha, en ce moment à Scutari, Tahir-Pacha, Sélim-Pacha et Azis-Pacha, qui se sont distingués à Alexinatz, ainsi que Fuad-Pacha, qui a opéré dans l'Herzégovine.

En Anatolie commandent le général de division Hassan-Pacha, gouverneur militaire de Constantinople, le général de brigade Mustapha-Pacha, du 4^e corps d'armée, et Cahin-Bey, colonel circassien. Izzet-Pacha, gouverneur de Sivas, s'occupe de l'organisation de quatre régiments de cavalerie composés de volontaires circassiens.

Les journaux parisiens du 26 décembre publient la communication ci-après de l'ambassade ottomane concernant l'iradé relatif à la nouvelle constitution :

La constitution octroyée par S. A. I. le sultan à ses peuples a été proclamée aujourd'hui à la Sublime-Porte avec une grande solennité, en présence des ministres, de tous les fonctionnaires, des autorités religieuses et d'une grande affluence de population enthousiaste.

Voici le résumé des dispositions fondamentales et essentielles que cette constitution renferme :

Indivisibilité de l'empire ottoman ; le sultan, khalife suprême des musulmans et souverain de tous les sujets ottomans, est irresponsable et inviolable : ses prérogatives sont celles des souverains constitutionnels de l'Occident. Les sujets de l'empire sont indistinctement appelés Ottomans : leur liberté individuelle est inviolable et garantie par les lois. L'islamisme est la religion de l'Etat, mais le libre exercice de tous les cultes reconnus est garanti et les privilèges religieux des communautés sont maintenus. Aucune disposition donnant un caractère théocratique aux institutions de l'Etat n'existe dans la constitution. Liberté de la presse, droit d'association, droit de pétition pour tous les Ottomans près des deux Chambres ; liberté de l'enseignement ; égalité de tous les Ottomans devant la loi. Mêmes droits et mêmes devoirs envers le pays. Admission aux fonctions publiques, sans distinction de religion ; répartition égale des impôts ; la propriété garantie, le domicile inviolable. Nul ne peut être distrait de ses juges naturels.

Le conseil des ministres délibère sous la présidence du grand-vizir. Chaque ministre est responsable de la gestion des affaires de son département ; la Chambre des députés peut demander la mise en accusation des ministres ; une haute cour est instituée pour les juger.

En cas de vote de la Chambre des députés hostile au ministère sur quelque question importante, le sultan change les ministres ou dissout la Chambre ; les ministres peuvent assister aux séances des deux Chambres et y prendre la parole ; les interpellations peuvent leur être adressées. Les fonctionnaires publics, nommés suivant les conditions fixées par la loi, ne peuvent être révoqués sans motif légal et légitime ; la responsabilité des fonctionnaires n'est point dégagée par les ordres contraires à la loi qu'ils auraient reçus d'un supérieur.

L'assemblée générale des Ottomans se compose de deux chambres : le Sénat et la Chambre des députés, qui se réunissent le 1^{er} novembre de chaque année et dont la session dure quatre mois. Un message du sultan est adressé aux deux Chambres à l'ouverture de chaque session ; les membres des deux Chambres sont libres dans leurs votes et dans l'émission de leurs opinions ; le mandat impératif est interdit. L'initiative des lois appartient en premier lieu au ministère, puis aux Chambres, sous forme de proposition ; les lois sont soumises d'abord à la Chambre des députés, puis au Sénat, enfin à la sanction impériale.

Le Sénat est composé de membres nommés par le sultan et choisis parmi les sommités du pays ; le Sénat vote les lois déjà adoptées par la Chambre des députés, et renvoie à cette Chambre ou rejette les dispositions contraires à la constitution, à l'intégrité et à la sûreté de l'Etat. Il y a un député par 100,000 habitants. L'élection a lieu au scrutin secret ; le mandat de député est incompatible avec des fonctions publiques. Les élections générales des députés ont lieu tous les

quatre ans. Les députés sont rééligibles ; en cas de dissolution de la Chambre, des élections générales ont lieu, et la nouvelle Chambre est réunie dans les six mois de la date de la dissolution ; les séances de la Chambre des députés sont publiques ; les députés ne peuvent être arrêtés ni poursuivis durant les sessions qu'avec l'autorisation de la Chambre. La Chambre vote les lois par articles et le budget par chapitres.

Les juges sont inamovibles ; les audiences des tribunaux sont publiques ; la défense est libre ; les jugements peuvent être publiés. Aucune ingérence ne peut se produire dans l'administration de la justice. Les attributions des tribunaux seront exactement définies. Les tribunaux et commissions d'exception sont interdits.

Le ministère public est créé. La haute cour appelée à juger les ministres, les membres de la cour de cassation et les personnes accusées de crime de lèse-majesté et d'attentat contre l'Etat, est composée de sommités judiciaires et administratives.

Aucun impôt ne peut être établi ni perçu qu'en vertu d'une loi. La loi du budget est votée au début de chaque session pour une année seulement. Le règlement définitif du budget de l'exercice écoulé est soumis à la Chambre des députés sous la forme de lois. La cour des comptes adresse chaque année, à la Chambre des députés, un rapport de comptabilité financière, et à chaque trimestre, au sultan, l'exposé de la situation financière.

Les membres de la cour des comptes sont inamovibles. Aucune révocation n'aura lieu que par une décision de la Chambre des députés.

L'administration provinciale est basée sur la plus large décentralisation ; les conseils généraux élus traitent et contrôlent les affaires de la province ; chaque canton aura un conseil élu par chacune des différentes communautés pour gérer ses affaires propres. Les communes seront administrées par les conseils municipaux élus.

L'instruction primaire est obligatoire.

L'interprétation des lois appartient, suivant leur nature, à la cour de cassation, au Conseil d'Etat ou au Sénat.

La constitution ne peut être modifiée que sur l'initiative du ministère ou de l'une ou l'autre Chambre et par un vote des deux Chambres, à la majorité des deux tiers des voix sanctionnée par le sultan.

Ce grand événement est appelé à régénérer le pays et à produire les plus heureux résultats en faveur de toutes les populations de la Turquie.



Etude du relief du terrain sur les cartes.

Si dans toute carte on distingue deux éléments principaux, à savoir le *plan de situation*, déterminant l'orientation générale et les distances horizontales de tous les objets portés sur la carte, et le *relief* ou *figuré* du *terrain*, ce dernier est communément le plus important à étudier au point de vue militaire, en même temps que le plus difficile. Non-seulement cette étude complète et rectifie celle du plan de situation en ce qui concerne les distances, mais elle fournit les principales données militaires à l'égard des positions tactiques et de la praticabilité de leurs abords ainsi que des lignes de communication.

Le Manuel publié par notre bureau d'état-major et dont nous avons parlé dans notre dernier numéro, consacre plusieurs chapitres à cette branche des sciences militaires, qui doit progresser aujourd'hui en proportion de la tactique. Nous en recommandons la lecture à tous nos officiers et, en attendant, nous ne croyons pas superflu de leur en donner le résumé ci-après :

Les cartes expriment le relief du terrain par deux méthodes principales :

1^o Par les *courbes de niveau*, méthode qu'on dit plus exacte et plus savante,